



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 septembre 2023

Le douze septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07/09/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

10 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupre.

2 ABSENTS : Cédric Bermond, Julie Bermond.

Membres en exercice : 14 Quorum : 8 Public : 0

Présents : 10 Votants : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, et passe à l'ordre du jour.

Le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Une délibération sur l'état d'assiette d'un affouage 2024 – ONF ;

Une décision modificative du budget communal : cession à titre gratuit des bornes électriques CCHMV, commune de Villarodin-Bourget.

Nomination secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Le procès-verbal de la séance du 01 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer, M le Maire souhaite revenir sur la cérémonie d'Amodon qui a eu lieu ce week-end, et remercier les élus ayant participé à la cérémonie du 09/09/2023. Un grand nombre de participants, un très beau rassemblement, un beau moment de convivialité sur la commune.

Arrivée de Donadio Alexandre

Finances

1. DM n°2 budget REVB pour les travaux de la rue du Verger

L'opération de la rue du Verger n'est pas assez approvisionnée pour payer la situation 3 de l'entreprise Gravier. Le montant n'était pas connu lors de l'élaboration du budget. La décision modificative consiste à transférer des crédits de l'opération du bouclage B vers celle de la rue du Verger. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la délibération de décision modificative n°2 du budget de régie électrique.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313-106 : BOUCLAGE B	120 000.00 €			
D 2315-139 : T3 RUE DU VERGER		120 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	120 000.00 €	120 000.00 €		
Total	120 000.00 €	120 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

2. DM n°4 du budget communal : cession à titre gratuit des bornes électriques CCHMV, commune de Villarodin-Bourget

Le Maire explique qu'une décision modificative devait être prise afin de passer les écritures de cession des bornes de rechargement électrique de la commune, bien que cette cession soit à titre gratuit.

La DM permet une augmentation de crédit des comptes demandés dans le certificat administratif de cession entre la CCHMV et la commune de VB.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1021 : Dotations		5 748.80 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		8 447.56 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 196.36 €
R 1322 : Subv. non transf. Régions		5 748.80 €
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		8 447.56 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		14 196.36 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la délibération de décision modificative n°4 du budget de la commune.

3. Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

A partir du 1^{er} janvier 2024, la commune entrera dans le champ d'application de la Taxe sur les logements vacants (TLV).

M le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Maire rappelle que la situation économique de la commune a changé du fait de l'augmentation du coût de fonctionnement de la commune (commune support de station de ski de la Norma) et de la baisse des revenus de la commune avec notamment la diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) allouée par la CCHMV aux communes.

Après plusieurs simulations, le Conseil municipal décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, en soulignant toutefois que la part communale actuellement appliquée à Villarodin-Bourget reste l'une des moins élevée des communes de Haute-Maurienne.

Le produit récolté permettra en partie de compenser les baisses de revenus de la commune dès 2024. Tout en évitant de devoir augmenter la taxe foncière qui impacterait en particulier les habitants de la commune, le conseil municipal espère que cette majoration incitera les propriétaires de résidences secondaires à mettre leur bien en location.

Ressources humaines

4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

La trésorerie a demandé de modifier la délibération sur la réalisation des heures supplémentaires en ajoutant le cadre d'emploi désigné. Le tableau désignant les cadres d'emploi a été modifié.

Le Conseil municipal, valide à l'unanimité ce changement.

5. Prolongation d'un contrat ou mise en stage d'un agent technique

Pour information, l'un de nos agents du service technique voit son contrat de travail se terminer le 30/09. Le Maire informe le conseil qu'un renouvellement sur 3 ans sera proposé à l'agent qui remplit parfaitement les missions qui lui sont confiées et qui s'est parfaitement intégré à l'équipe.

Affaires courantes

6. Distributeur de billets- Maison de la Norma - Tarif location

Le Maire indique que le local utilisé par la Caisse d'Épargne dans la Maison de la Norma voit sa convention arriver à échéance en février 2024. Lors de leur dernière facture, le montant du loyer était de 162€ à l'année. Le conseil à l'unanimité, décide de faire une proposition à 200€ de loyer annuel pour la location du distributeur de billets à partir de février 2024 lors du renouvellement de la convention.

7. Plan communal de sauvegarde (PCS)

Après vérification auprès du service de la préfecture, qui accompagne les communes dans la réalisation de leur PCS, il a été conseillé à la commune de prendre la délibération. Le gros du travail a été mené, il est possible de compléter la délibération avec les éléments qui doivent être tenus à jour.

Le document d'information communal sur les risques majeurs a été redistribué aux habitants et l'information a été relayée sur panneau pocket et site internet.

Il faut continuer de mettre à jour les données concernant les personnes vulnérables, 2 référents se sont portés volontaires: Albert DUPRE sera le relais pour La Norma/Villarodin, et Alexandra BUISSON pour le Bourget ;

Une information sera communiquée aux habitants de bien vouloir se signaler à la mairie en cas de changement de situation entraînant une perte d'autonomie (handicap, maladie lourde, surdité...). Ainsi la commune pourra tenir à jour une liste de personnes pour lesquelles un traitement particulier sera mis en place en cas de sinistre.

Le plan dans son ensemble est validé à l'unanimité par le conseil, une réunion annuelle sera mise en place pour mettre à plat les changements, et mettre à jour des éléments, faire des ajouts et revoir le fonctionnement en cas de sinistre.

M le Maire souligne qu'il faudrait également faire des formations pour l'utilisation du défibrillateur, il voudrait proposer des formations aux premiers secours aux agents de la commune.

Une communication à destination de la population sera rédigée afin de mettre en avant les formations sur les premiers secours proposés au niveau du canton.

8. Convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché de transport sanitaire terrestre en continuité des secours effectués sur pistes

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées la saison dernière pour la mise en place de la continuité des services de secours sur pistes avec les entreprises d'ambulances. Cette année, les communes de Modane et de Villarodin-Bourget et peut-être d'Aussois, vous proposent de signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour lancer le marché des ambulances pour les 3 stations de Valfréjus, Aussois et la Norma. Un marché public formalisé sera lancé une fois l'approbation de l'ensemble des communes. Ce regroupement de commande intéresse les partenaires avec lesquels les communes ont travaillé l'an dernier. La commune de Villarodin-Bourget sera désignée comme coordonnateur, en continuité avec le rôle rempli l'an dernier. Cette convention ainsi que le marché public s'inscrira sur une période de 3ans avec renouvellement de 1 an supplémentaire possible.

Après présentation du projet, le Conseil municipal valide à l'unanimité le projet de regroupement de commande, et autorise M le Maire à signer la convention mentionnée.

Forêt

9. Etat d'assiette de la coupe de bois ONF

Au regard du départ à la retraite de l'agent ONF du territoire de la commune, et dans l'attente de la restructuration de l'ONF, le Conseil municipal souhaite reporter la coupe proposée de l'année 2024 à 2025 et décide donc du report de la coupe à 2025 à l'unanimité.

Une information aux administrés sera faite sur la possibilité de ramasser le bois restant de la coupe de l'an dernier sur la parcelle 22, le long de la télécabine partie basse jusqu'au pylône 5 mais également sous la piste de luge.

Projets

10. Schéma directeur d'alimentation d'eau potable (SDAEP)

Le schéma directeur est un outil de gestion et de programmation pluriannuelle qui doit permettre à la Commune de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne. Il permet de garantir à la population actuelle et future des solutions durables pour une alimentation en eau, en quantité et en qualité suffisantes. La réalisation d'un tel document a un coût pour la collectivité. En remplissant certains critères, le projet peut être financé à hauteur de 80%.

Financier	Taux de subvention	Montant demandé
Agence de l'eau	50 %	50 000 €
Département	30%	30 000 €
Autofinancement Commune	20 %	20 000 €
	Montant total projet HT	100 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, valide le projet de financement et

Eau

11. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau 2022

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le RPQS de l'année 2022 et autorise à rendre public les données notamment en le publiant sur le site de SISPEA.

12. Tarifs de distribution de l'eau potable 2024 et prestations annexes

M le Maire explique aux élus, qu'il faut revoir les tarifs de distribution d'eau potable pour l'année 2024. Dans le cadre de l'étude du schéma directeur de l'eau, le dépôt des dossiers de subvention est conditionné à certains critères tarifaires. Le tarif de la distribution de l'eau potable est composé d'une part fixe, abonnement, location de compteur, et d'une part variable, le prix de la consommation au m³. Le pourcentage de la part fixe sur le coût du service ne doit pas dépasser 40% pour les communes rurales (hors taxes et redevances). L'autre critère concerne le coût du service, qui doit être supérieur ou égal à 1.5€/m³. Les calculs se font sur une base de consommation de 120m³.

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide de passer le prix du m³ de 0.85 à 0.92€, les autres tarifs restent inchangés. Ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024.

	Eau
Abonnement (par unité de logement)	70,00 €
Prix du m3	0.92 €
Location de compteur (diamètre 15 à 30)	5,00 €
Location de compteur (diamètre 35 à 90)	23,00 €

Concernant les frais de service, la grille tarifaire a été modifiée et validée à l'unanimité par le conseil municipal.

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

PRESTATIONS ANNEXES

Montant Hors Taxes

Raccordement au réseau d'eau potable	
- fourniture jusqu'à 3 m + intervention plombier	Frais réels
- au-delà de 3 m	Frais réels
- remise en état de la chaussée	Frais réels
Frais d'accès au service 1er abonnement ou changement d'abonné, Y COMPRIS RESILIATION	70 €
Frais d'accès pour réabonnement	50 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire propriétaire	50 €
Frais d'intervention (coupure, vérification installation...)	50 €
- pour contrôle installation - seconde relève...	50 €
- pour travaux avec demande 48h avant le jour prévu	Gratuit
- Sans demande préalable	50 €
- en cas d'urgence (fuite importante...)	Gratuit
Changement de compteur	
- usure normale	Compris dans location
- du fait du propriétaire (gel, manipulation, travaux...)	Frais réels
Etalonnage de compteur	
- si l'étalonnage confirme la bonne marche du compteur	130 €
- en cas de dysfonctionnement	Aux frais de la régie
Pénalités :	
Accès compteur refusé	250 €
Installation non conforme	150 €
Consommation sans contrat d'abonnement	80 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise en charge ou robinets de vanne	500 €

Approuvé par l'Assemblée délibérante la 12/09/2023 délibération n° 84/2023

Applicable à partir du 1er octobre 2023

Divers

13. Aire de jeux la Norma

Suite à l'interpellation d'un résident de la Norma, l'équipe s'est repenchée sur le projet de réaménagement de l'aire de jeux de la Norma. Des jeux ont été retirés. Une réflexion globale doit être menée avant de lancer la réalisation d'un nouveau projet au printemps.

Une question se pose sur le type de sol : gravier, copeau de bois, sol absorbant, sol alvéolé. Le plus important est que le sol résiste bien au gel.

14. Réhabilitation d'un appartement la Norma

Une demande de la SOGENOR a été formulée pour améliorer un appartement à la Norma dont la commune est propriétaire. Le projet de rénover les appartements de la Norma appartenant à la commune revient sur le devant. Un premier diagnostic avait été lancé en 2021. Le prestataire a été recontacté pour nous faire une étude approfondie pour la rénovation totale d'un appartement. Le Maire veut privilégier un seul interlocuteur pour la gestion des entreprises intervenantes.

15. Lancement étude Rocher des Amoureux

Une étude menée par des étudiants Savoie Mont-Blanc va bientôt commencer sur la commune. Les étudiants auront certainement besoin des élus pour améliorer leur niveau de compréhension du territoire. Merci de leur accorder un peu de votre temps. Surement une réunion publique sera organisée d'ici février.

16. Proposition de jumelage avec le village d'ETRETAT

Une résidente de la Norma a proposé de mettre en place un jumelage entre la Norma et le village d'Etretat en Normandie. Alexandra Buisson propose de se mettre en relation avec la commune d'Etretat pour suivre le dossier et voir ce que requiert un tel projet. L'intérêt pour les 2 communes, faire connaître leur destination respective, proposer des projets pédagogiques aux enfants et nouer de nouvelles amitiés.

17. Circulation d'accès à la Luge - Parking:

Un habitant a interpellé M Le Maire sur la circulation dans la rue de l'Esseillon, en direction de la luge. La rue et le parking sont publics. La commune a déjà mis en place des choses, mais étudie l'installation de chicanes, ainsi que de panneaux supplémentaires tels que zone 20, priorité aux piétons.

18. Maison d'Octavie :

La démolition du plancher et réalisation de la dalle a permis une sécurisation du bâtiment et une meilleure appréciation des volumes. Il faut prendre contact avec un architecte pour la suite du projet. Une réunion avec les entreprises et architecte devrait avoir lieu pour définir un peu mieux le projet.

19. Rénovation énergétique de la Maison de la Norma:

Suite à l'audit énergétique porté par l'ADEME, une analyse succincte de la situation a été présentée le 21/07 à la mairie du Bourget en présence de Bruno Buisson et de Stéphane Bect, adjoints au Maire. Par application du décret tertiaire pour l'économie d'énergie (Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), l'Etat nous oblige à prendre des mesures d'économie d'énergie.

L'audit a révélé que le bâtiment n'était pas trop énergivore, cependant certains points d'amélioration ont toutefois été indiqués : par exemple, le changement des menuiseries permettrait d'économiser 17% d'énergie et apporterai plus de confort aux usagers, permettant ainsi la commune à commencer à s'inscrire dans une dynamique de réduction de sa consommation

d'énergie. Ce dossier pourra être éligible à des subventions auprès du FDEC (département) mais également auprès du Fond vert (état).

M le Maire demande aux conseillers de prendre le relais pour l'organisation du spectacle cabaret, organisé par le CCAS.

Villarodin-Bourget,

**Le Maire,
MARGUERON Gilles**



Villarodin-Bourget,

Alexandra Buisson, secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alexandra Buisson", is written on the document.